

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 187-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.530

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)
Sommer (Wynigen, PLR)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Trüssel (Trimstein, pvl)
Hadorn (Ochlenberg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: 125/2018 du 7 février 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : adoption
Point 2 : adoption
Point 3 : rejet



Formation professionnelle: augmenter l'efficacité au lieu de réduire les prestations

Le Conseil-exécutif est chargé d'appliquer au plus vite les mesures suivantes :

1. optimisation, harmonisation et coordination des jours de fréquentation des cours à l'école professionnelle ;
2. mise en place d'une « gestion du savoir au plan cantonal » ;
3. lancement de programmes intégrés d'amélioration de l'efficacité.

Développement :

Le programme d'allégement 2018 (PA 2018) présenté par le Conseil-exécutif en juin 2017 prévoit d'alléger les finances cantonales de 185 millions de francs par an à partir de 2021. Plusieurs des 150 mesures d'économies proposées se traduiront par des coupes dans le domaine de la

formation. Sans remettre en cause la nécessité de réaliser des économies, il faut examiner ces mesures d'un œil critique, non seulement sous l'angle de leurs répercussions à court et à moyen terme sur les comptes du canton, mais aussi sur le plan économique et politique. Précisément, en ce qui concerne la formation professionnelle, les mesures proposées se fondent pour l'essentiel sur la réduction des prestations et non sur l'amélioration de l'efficacité. Une faiblesse que les mesures complémentaires formulées dans la présente motion entendent corriger.

Pour que les cours interentreprises (CIE) toujours plus centralisés – mis sur pied et réalisés avec succès par les associations professionnelles – puissent se dérouler de manière efficace, il est essentiel d'optimiser, d'harmoniser et de coordonner les jours de fréquentation des cours à l'école professionnelle tel qu'indiqué au point 1.

Le deuxième point vise à la mise en place d'une « gestion intégrée du savoir au plan cantonal ». Il s'agit de mettre en lumière et d'utiliser les ressources ainsi que les compétences du personnel enseignant dans le but de favoriser l'échange de savoir, de connaissances et d'expériences. Ce système permettrait de constituer, de recueillir, d'exploiter, de traiter et d'archiver les informations pertinentes.

« Centraliser si possible, décentraliser si nécessaire » : c'est l'idée maîtresse du point 3, qui entend réduire les travaux de préparation chronophages des enseignants et enseignantes et augmenter le temps consacré à l'enseignement à proprement parler.

Les mesures complémentaires formulées dans cette motion ont pour but, en matière de formation, de corriger le tir du PA 2018 pour l'amener d'une simple réduction des prestations vers une amélioration de l'efficacité. La numérisation (enseignement en ligne) offre l'opportunité de mieux utiliser les synergies existant dans le domaine de la formation et de mettre sur pied une gestion du savoir globale, intégrée et modulaire. Il faut adapter les structures à temps pour augmenter clairement le temps consacré à l'enseignement et maintenir la proximité régionale de sites scolaires là où c'est réalisable et opportun. Cette proximité rend le marketing professionnel plus intéressant pour les étudiants et les étudiantes et allège les frais de transport et d'hébergement des entreprises formatrices.

Pour conclure, il faut relever que les points 2 et 3 formulent des revendications qui seraient tout aussi fondées pour l'école obligatoire, les écoles moyennes et les hautes écoles et permettraient là aussi de réaliser des économies sans réduire les prestations. En matière de formation continue, il existe déjà de bons exemples illustrant les possibilités de combiner l'apprentissage en ligne (*smart learning*), l'apprentissage mixte (*blended learning*) et l'apprentissage présentiel. Il faut savoir tirer profit de ces expériences (p. ex. BWZ Lyss).

Motivation de l'urgence : les mesures proposées visent à améliorer l'efficacité dans le domaine de la formation professionnelle et peuvent contribuer de manière importante et complémentaire au PA 2018. Il est opportun de traiter la motion dans le cadre des débats sur le PA 2018 qui seront menés durant la session de novembre 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La motionnaire entend, grâce à des mesures complémentaires dans le domaine de la formation professionnelle, éviter la réduction des prestations prévue par le programme d'allègement 2018 en mettant à profit les synergies et en adaptant les structures, ce qui permettrait d'accroître l'efficacité.

Point 1 :

La motionnaire charge le Conseil-exécutif de mieux coordonner les jours de fréquentation des cours interentreprises (CIE), qui sont toujours plus centralisés, et les jours de fréquentation des cours à l'école professionnelle. Certaines professions (p. ex. assistant/assistante en soins et santé communautaire CFC, employé/employée de commerce CFC) y sont déjà parvenu, d'autres doivent encore améliorer la situation. L'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) aide, pour chaque branche, les écoles professionnelles et les prestataires des CIE à trouver des solutions. Ce n'est pas toujours chose aisée car la problématique est renforcée par le caractère décentralisé de l'enseignement ordinaire dispensé dans les écoles professionnelles et l'enseignement de maturité professionnelle dispensé en cours de formation. Des solutions de compromis doivent être trouvées dans les différents domaines.

Point 2 :

La motionnaire souhaite la mise en place d'une « gestion du savoir sur le plan cantonal », ce qui permettrait de mettre en lumière et de partager les ressources et les compétences du corps enseignant. Le Conseil-exécutif tient à ce qu'un échange d'informations et d'expériences ait lieu entre les écoles et entre les membres du corps enseignant d'un même domaine. Une gestion du savoir généralisée peut permettre de gagner en efficacité dans le traitement des contenus d'enseignement, et donc d'ajuster la transmission des savoirs aux besoins du monde du travail et de garantir la qualité de l'enseignement à une époque où les changements sont profonds. Un système de gestion du savoir a déjà été mis en place dans de nombreuses professions (p. ex. cuisinier/cuisinière CFC, dessinateur/dessinatrice CFC, professions de l'automobile). L'OSP est en train d'élaborer une solution globale pour les catégories professionnelles qui n'ont pas encore de plateforme d'échanges. Les écoles professionnelles sont associées à cette démarche car elles doivent revoir leur culture collaborative. Des progrès ont déjà été réalisés en la matière.

Point 3 :

La motionnaire souhaite réduire les travaux de préparation chronophages des enseignants et enseignantes grâce à la mise en place d'un système de gestion du savoir et à des méthodes didactiques numériques, ce qui permettrait d'augmenter le temps consacré à l'enseignement proprement dit.

Il est admis qu'un enseignement de qualité se caractérise par sa clarté, un climat propice à l'apprentissage, le recours à des méthodologies variées ainsi que la prise en compte des connaissances, des stratégies d'apprentissage et de la motivation des élèves. Les unités d'enseignement disponibles sur les plateformes centralisées peuvent certes faciliter la préparation des cours, mais vouloir rationaliser celle-ci ne peut qu'avoir des répercussions négatives sur la qualité de l'enseignement car l'un des rôles fondamentaux des enseignants et enseignantes est d'adapter, sur les plans méthodologique et didactique, la préparation de leur enseignement aux besoins de la classe.

Utiliser les médias numériques permet aussi, sur le plan méthodologique, de transmettre des connaissances. Des études montrent que ces médias sont particulièrement bénéfiques aux élèves qui sont le plus aptes à s'autoréguler et qui ont des connaissances préalables. Par conséquent, l'apprentissage mixte (blended learning), qui associe l'apprentissage en ligne (e-learning) et l'apprentissage présentiel, peut être utilisé dans la formation professionnelle. Toutefois, il ne réduira pas la charge de travail des enseignants et enseignantes mais modifiera seulement leur rôle et leur temps de présence. L'apprentissage mixte nécessite l'encadrement et le soutien de l'enseignant, même en dehors des leçons. Comme les enseignants et enseignantes des écoles professionnelles sont engagés conformément à la législation sur le statut du corps enseignant, ils sont engagés sur la base d'un programme d'enseignement obligatoire exprimé en leçons hebdomadaires. Dans ces conditions, il n'est pas judicieux d'augmenter le nombre de leçons obligatoires. Par ailleurs, il ressort du rapport du Conseil-exécutif relatif à la motion 216-2013 LSERev12 (Kropf, Berne) que ce sont les enseignants et enseignantes des écoles professionnelles du canton de Berne qui perçoivent les salaires les plus bas au cours de la 11^e année de service et qu'ils doivent dispenser chaque année plus de leçons que la moyenne des cantons ayant participé à l'étude intercantonale. Compte tenu du manque de compétitivité du canton de Berne en la matière, le Conseil-exécutif ne souhaite pas augmenter le nombre de leçons obligatoires. En revanche, d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité dans le domaine de l'organisation des écoles professionnelles sont envisageables. Ainsi, une gestion plus restrictive des classes en 2017 a permis de concentrer de nouvelles professions sur certains sites.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter les points 1 et 2 de la motion et de rejeter le point 3.

Destinataire

- Grand Conseil